



La sélection d'une langue déclenchera automatiquement la traduction du contenu de la page.

Français ▼

Comment trouver son décret de naturalisation publié au Journal officiel ?

Vérfié le 02 octobre 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Décret publié en 2016 ou après

Vous devez télécharger votre décret de naturalisation sur le site Légifrance.

Pour trouver votre décret de naturalisation, vous devez connaître la date de publication du JO ().

Cette date est indiquée sur la décision favorable que l'administration vous a *notifiée: titleContent*.

Chercher un Journal officiel (JO)

Direction de l'information légale et administrative (Dila) - Premier ministre

Accéder au
service en ligne ↗
(<https://www.legifrance.gouv.fr/initRechJO.do>)

Vous devez :

- Choisir la date de publication du JO () vous concernant
- Dans le sommaire qui s'affiche, sous le titre *Naturalisations et réintégrations*, cliquer sur l'intitulé de votre décret
- Sur la nouvelle page qui s'affiche, cliquer sur *Accès à l'espace protégé*
- Résoudre le captcha (il s'agit d'un petit calcul simple qui permet de sécuriser l'accès à la page)
- Cliquer sur « *Extrait du Journal officiel électronique authentifié* » pour télécharger le fichier pdf du JO () électronique authentifié.

Aucune procédure supplémentaire n'est nécessaire pour donner une valeur juridique à votre décret de naturalisation.

Ainsi, une copie certifiée conforme n'est pas nécessaire.

En effet, ce document (fichier pdf) a fait l'objet d'une signature électronique authentifiée.

➡ **A savoir :** vous obtenez l'extrait de votre décret de naturalisation quelques mois après sa publication au JO, au cours d'une *cérémonie d'accueil dans la citoyenneté française* (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F15868>).

Décret publié avant 2016

Si vous souhaitez obtenir une copie de votre décret de naturalisation publié avant 2016, vous devez en faire la demande à la Direction de l'information légale et administrative (Dila).

Vous devez indiquer les informations mentionnées sur la décision favorable que l'administration vous a *notifiée: titleContent* (date du décret et date de publication au JO ()).

Où s'adresser ?

- Journal officiel

En ligne

Accès au [formulaire de contact](https://www.journal-officiel.gouv.fr/nous-contacter/) ↗ (<https://www.journal-officiel.gouv.fr/nous-contacter/>)

Par courrier

Direction de l'information légale et administrative (Dila)
26 rue Desaix
75727 Paris cedex 15

Par téléphone

01 40 58 75 00

Aucune procédure supplémentaire n'est nécessaire pour donner une valeur juridique à votre décret de naturalisation.

Ainsi, une copie certifiée conforme n'est pas nécessaire.

En effet, la publication au JO () d'un décret en fait un acte authentique.

Textes de loi et références

- Code des relations entre le public et l'administration : articles L211-9 à R221-16 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000031367565&cidTexte=LEGITEXT0000031366350) (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA0000031367565&cidTexte=LEGITEXT0000031366350>)
Règles particulières de publication au Journal officiel de la République française
- Code des relations entre le public et l'administration : articles L311-9 à R311-15 [↗](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000031367725/) (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA0000031367725/>)
Droit à communication des documents administratifs

Services en ligne et formulaires

- Chercher un Journal officiel (JO) (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R50889>)
Service en ligne

Nos engagements

- Engagements et qualité
- Mise à disposition des données
- Partenaires
- Co-marquage
- 3939 Allo Service Public

Nous connaître

- À propos
- Aide
- Contact

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Service Public vous informe et vous oriente vers les services qui permettent de connaître vos obligations, d'exercer vos droits et de faire vos démarches du quotidien.

Il est édité par la Direction de l'information légale et administrative et réalisé en partenariat avec les administrations nationales et locales.

- [legifrance.gouv.fr](https://www.legifrance.gouv.fr)
- [gouvernement.fr](https://www.gouvernement.fr)
- [data.gouv.fr](https://www.data.gouv.fr)

Nos partenaires

•

Sauf mention contraire, tous les textes de ce site sont sous licence etalab-2.0